Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2014/80

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de SOUDRON

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2013/65 du 31 décembre 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, n° DPC/2013/34 du 22 août 2013, concernant la commune de Soudron.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Soudron sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Soudron et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Soudron et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Soudron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 12 NOV. 2014

Pour le Préfet,
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la MARNE

Commune de SOUDRON

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPC/2014/ 80 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** ___ **non** X

___ date ___ aléa ___

___ date ___ aléa ___

___ date ___ aléa ___

Les documents de référence sont :

___ Consultable sur Internet ___

___ Consultable sur Internet ___

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m **oui** **non** X

___ date ___ effet ___

___ date ___ effet ___

date effet

Les documents de référence sont :

___ Consultable sur Internet ___

___ Consultable sur Internet ___

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** X **non**

Approuvé date 17 septembre 2014 effet - thermique - surpression

___ date ___ effet ___

date effet

Les documents de référence sont :

Arrêté n° DPC/2014/80 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques Société Française Donges-Metz à Soudron ___ Consultable sur Internet ___

___ Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du périmètre d'étude du PPRt de la société française Donges-Metz

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 12 NOV. 2014

Pour le Préfet
Le préfet de département
la Directrice de Cabinet

Corinne SIMON

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DES INSTALLATIONS DU PARC B DE STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES DE LA SOCIETE DONGES-METZ (SFDM)

Par arrêté ministériel du 17 septembre 2014, un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé autour des installations du parc B de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) à Cheniers, Germinon et Soudron, sur tout ou partie du territoire de ces communes potentiellement exposées à des phénomènes dangereux, générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publique.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques[1] et de surpression.

[1] incendie

Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DE SUPERPOSITION DES ALEAS ET DES ENJEUX
Parc B SFDM Cheniers

Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers

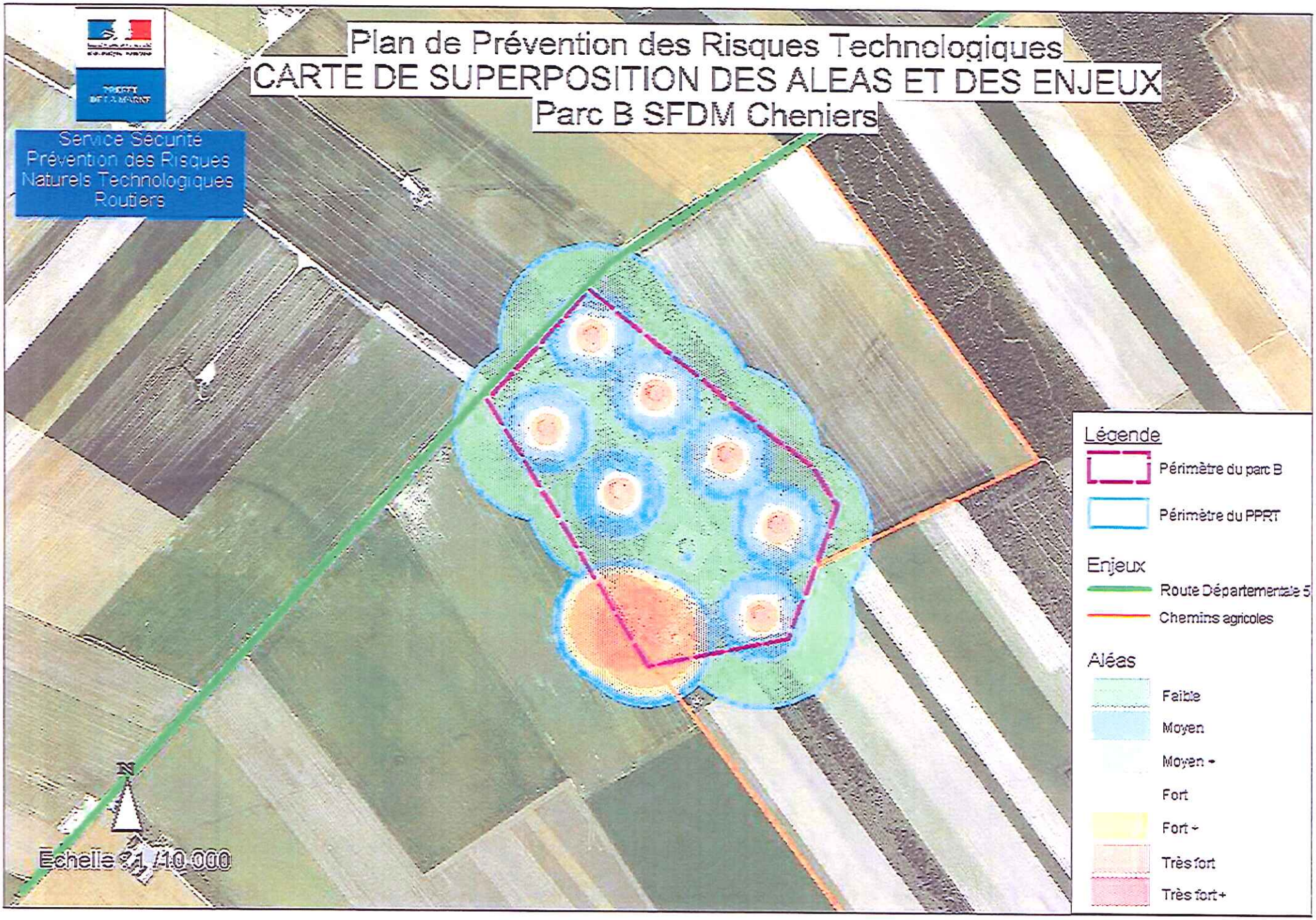

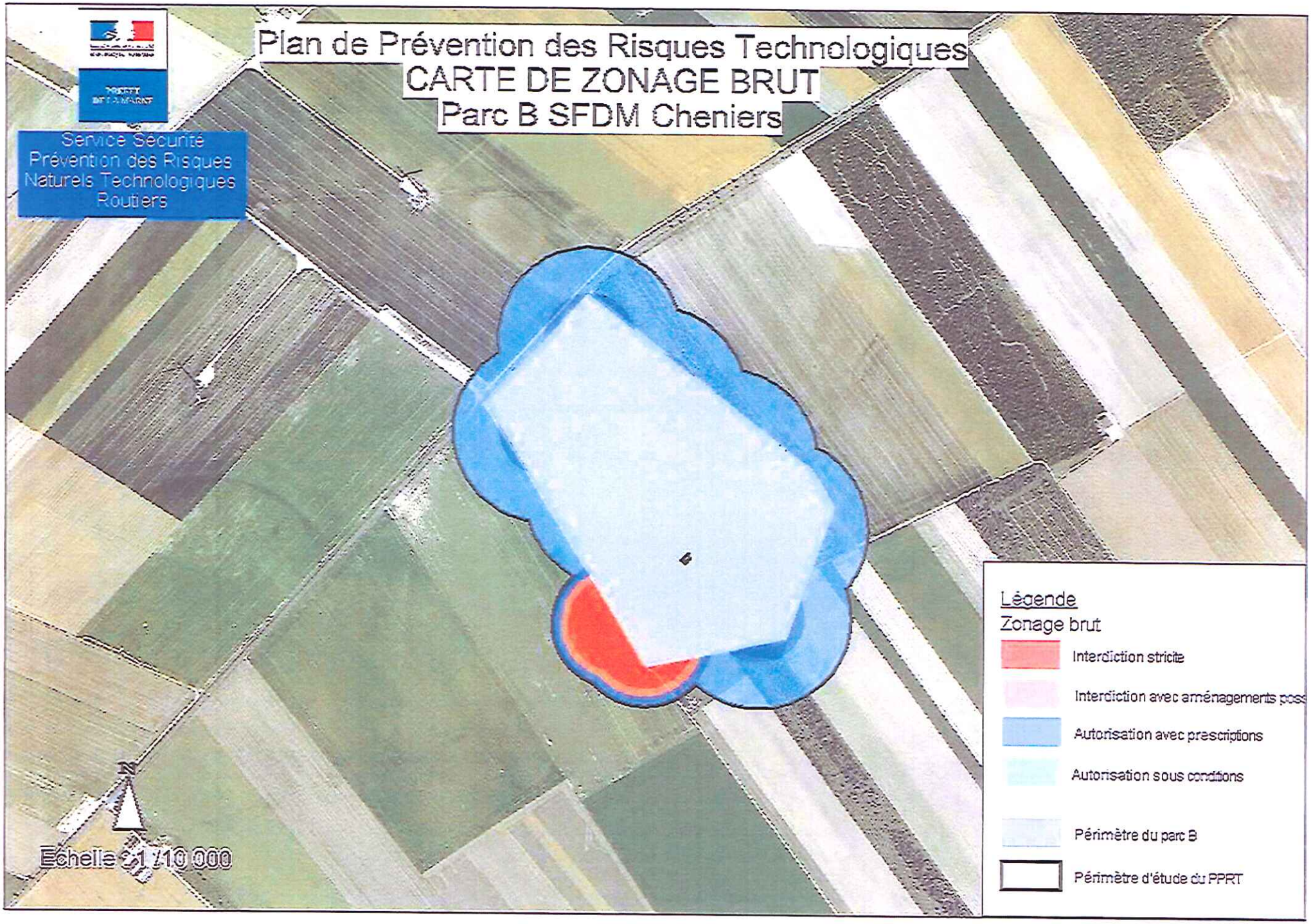
Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DE ZONAGE BRUT
Parc B SFDM Cheniers
Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers
Légende
Zonage brut
Interdiction stricte
Interdiction avec aménagements poss
Autorisation avec prescriptions
Autorisation sous conditions
Périmètre du parc B
Périmètre d'étude du PPRT
Echelle 1/10 000

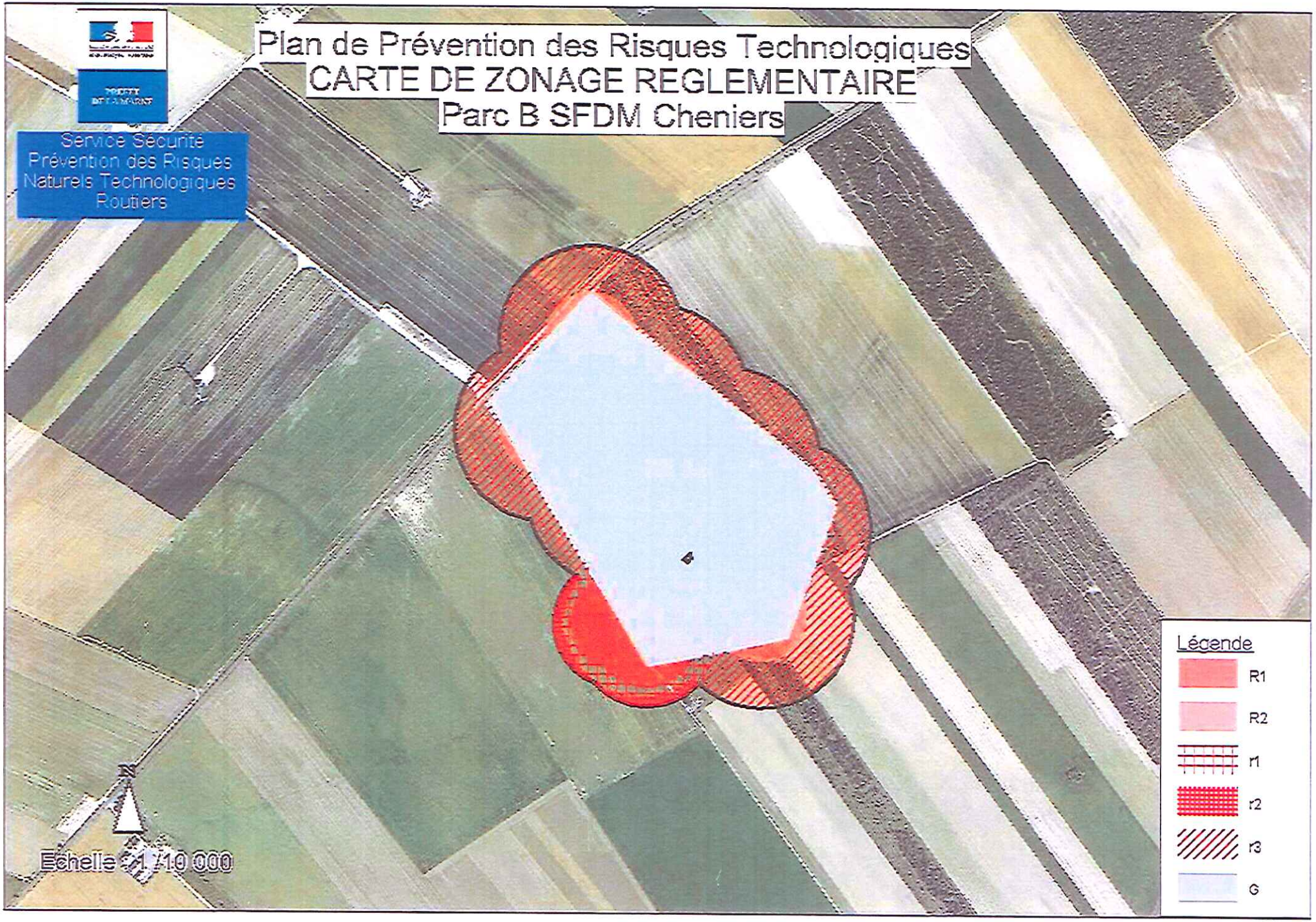
Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
Parc B SFDM Cheniers
Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers
Echelle : 1/10 000
Légende
R1
R2
r1
r2
r3
G